

# COMPTE -RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2021

**Lieu de réunion :** En application de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 préconisant le respect des règles sanitaires, la réunion s'est déroulée à la Salle des Fêtes.

**Présents :** Mmes BALLESTER Arlette – SOTOUL Sandrine –TURRIZIANI Chantal – WALTER Stéphanie  
Mrs ALTISSIMO Gino – FAURÉ Laurent – SAVELLI Xavier – SCHMITT Armand – VIDAL Gilles

**Absents excusés :** Mme FAURE Nadia – Mr DESANGES Stéphane  
**Secrétaire de séance :** TURRIZIANI Chantal

## ORDRE DU JOUR :

### **1 -Autorisation donnée au SDEHG pour petits travaux urgents**

Le maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription au programmes de travaux du SDEHG.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000 € par an ;**

Charge Madame le Maire :

D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;

De valider les études détaillées transmises par le SDEHG .

De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;

D'en informer régulièrement le conseil municipal ;

D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées

De présenter à chaque fin d'année, **un compte-rendu d'exécution** faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

**Délibération acceptée à l'unanimité**

## **2- Choix d'un architecte du patrimoine pour réaliser un diagnostic sur les futurs travaux intérieurs de l'Eglise**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de conseil aux collectivités et de l'aide à la décision, le CAUE 31 a établi une note technique sur l'église qui présente de nombreux désordres liés à des problèmes d'humidité. Au vu des problématiques observées et des observations faites, il est indispensable qu'un diagnostic soit réalisé par un architecte du Patrimoine.

Plusieurs consultations d'architectes du Patrimoine ont été faite. Seul le Cabinet BLOHORN a fait une proposition dont la mission de diagnostic est détaillée comme suit :

- Etablir un état des lieux,
- Fournir une analyse fonctionnelle, urbanistique, architecturale et technique du bâtiment existant,
- De permettre d'établir un programme fonctionnel d'utilisation du bâtiment ainsi qu'une estimation financière et d'en déduire la faisabilité de l'opération

Le coût de cette mission est d'un montant forfaitaire de **5 850,00€ HT dont 7020,00€ TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à la majorité ou à l'unanimité) :

- **ACCEPTÉ** de faire réaliser un diagnostic sur le bâtiment église afin d'établir un programme de travaux, une estimation financière et en déduire la faisabilité de l'opération.
- **DECIDE** de confier la mission de « Diagnostic » au Cabinet BLOHORN, architecte ,  
Situé Poudeous Bas -81500 Lavour.
- **ACCEPTÉ** la proposition du Cabinet BLOHORN pour un montant forfaitaire de  
**5 850.00€ H.T dont 7020.00€ TTC.**
- **DECIDE** d'inscrire la dépense sur le B.P.2021
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Délibération acceptée à l'unanimité**

**Information** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'APPAA (Association Communale) a organisé une campagne de collecte de dons pour participer à la réhabilitation de l'Eglise de Auzas. Celle-ci s'est achevée en décembre. La somme récoltée servira à financer en partie la mission de l'Architecte du Patrimoine cité dans la délibération ci-dessus. Pour être en adéquation avec le Trésor Public, une délibération sera prise ultérieurement lorsque nous serons en possession du chèque.

## **3- Chauffage logement communal étage ancienne mairie**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que 4 radiateurs électriques du logement communal situé à l'étage de l'ancienne mairie sont vétustes. Elle présente un devis établi par Mr DENAT comprenant la fourniture et pose de 2 panneaux rayonnants, 2 convecteurs et remplacement de la VMC pour un montant de : **1 119.00€ TTC**

**Accepté à l'unanimité.**

#### **4/ Pool routier 2021**

Madame le Maire rappelle au Conseil, que la Communauté de Communes à la compétence Voirie. Chaque année, en accord avec la commune, un programme de travaux de voirie est réalisé.

Pour 2021, le Conseil Municipal a retenu la voie communale du Bois (desservant la forêt communale) pour un montant de 17 472,00€ H.T sur lequel s'applique une subvention de 70 % de la part du Conseil Départemental.

#### **5/ Réflexion sur le délaissé de voirie situé en bordure de la RD33**

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une réponse du Conseil Départemental à la demande d'acquisition du délaissé de voirie en bordure de la RD33. Une proposition d'un montant de 3 200.00 € a été formulée.

Après discussion, le Conseil Municipal, a émis un avis défavorable à cette acquisition .

#### **6/ Réflexion sur l'implantation d'un abris bus au bas du village**

Madame le Maire informe le Conseil qu'elle a reçu une réponse favorable du Conseil Départemental concernant l'implantation d'un abris bus au bas de village. Elle demande de faire un choix sur l'emplacement. Après discussion, il a été décidé d'implanter un abris bus proche du tri sélectif, au bas du village.

#### **Questions diverses**

Après réflexion, le Conseil Municipal a jugé inopportun de déplacer le tri sélectif situé au bas du village. Une plantation d'arbustes sera réalisée afin de camoufler les containers.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20 h 15.